

ARRETE DU MAIRE
N° 004 -2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Stationnement interdit
Parking aire de Pique-nique
Rue des Sports

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'installation d'une nacelle nécessite l'occupation du parking de l'aire de Pique-nique rue des Sports

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit le mercredi 25 janvier 2023 toute la journée (de 08h00 à 18h00)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le mercredi 25 janvier 2023 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise SPIE.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Daniel GENDROT

